

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De la Commune de ROUSSET
Séance du 27 mai 2025 à 18 heures

COMPTE-RENDU

L'An deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Philippe PIGNON - Président ;

Date de la convocation : 20 mai 2025

Présents : MM. Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Deschler Laurence, Espoto Gilbert, Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique, Walter Jean-Pierre.
Absents/Excusés : Aubert Mireille, Canal Patricia, Gaisnon Jeanne, Lecoq Thierry, Lerda Pascale, Eymard Régine

Secrétaire de séance : Anne GOURNAY

Le quorum étant atteint Monsieur le Président déclare la séance ouverte et débute l'examen des questions portées à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- *Compte-rendu des décisions prises par le Président ou la Vice-Présidente du CCAS sur délégation du conseil d'administration*
- *Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 18 mars 2025*
- *Approbation du Compte de Gestion 2024*
- *Approbation du Compte Administratif 2024*
- *Affectations des résultats 2024*
- *Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité*
- *Délibération portant instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)*
- *Examen des dossiers*

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024
--

- La Commission Administrative,
- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les chiffres du Compte Administratif 2024 concordent avec ceux du Compte de Gestion,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 Décembre 2024,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***CONSTATE** que le Compte de Gestion du C.C.A.S. dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

***ADOpte, A L'UNANIMITE**, le Compte de Gestion du Centre Communal d'Action sociale dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2024, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2024.

Président de séance : Mme Anne GOURNAY

Secrétaire de séance : Mr Gilbert ESPOTO

- Considérant que le compte de gestion transmis par le Comptable Public fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2024 présenté,

La Commission Administrative,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Considérant que Madame Anne GOURNAY a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,
- Considérant que Monsieur Philippe PIGNON, Président, s'est retiré pour laisser la Présidence à Madame Anne GOURNAY pour le vote du Compte Administratif,
- Après s'être fait exposés le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré
- Après s'être rapproché du Compte de Gestion 2024 de Monsieur le Comptable Public,
- ADOpte A L'UNANIMITE** des présents le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget du CCAS et approuve les résultats arrêtés comme suit :

LIBELLES	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Section de fonctionnement			
Total des dépenses	434 000,00€	364 368,56€	-
Total des recettes	320 261,06€	350 744,40€	
Excédent 2023 reporté	113 738,94€	113 738,94€	
Excédent de clôture 2024	-	+100 114,78€	
Section d'Investissement			
Total des dépenses	31 070.89€	1 800,54€	-
Total des recettes	30 000.00€	75,00€	
Excédent 2023 reporté	1 070.89€	1 070.89€	
Déficit de clôture 2024	-	- 654,65€	

Excédent global de clôture 2024 : + 99 460,13€

-**CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie en débit et en crédit des différents comptes budgétaires.

-**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE :

Pour : Pignon Philippe, Arrighi Lisette, Deschler Laurence, Espoto Gilbert, Gournay Anne, Hobel Laurence, Hoube Ludovic, Marianelli Dominique, Walter Jean-Pierre.

Contre :0

Abstention :0

Objet : Affectation des résultats 2024.
--

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 issus du compte administratif pour le Budget du CCAS,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2024 du budget du CCAS et vérifié la conformité avec le compte de gestion, Monsieur le Président propose en fonction des éléments du budget, l'affectation suivante :

Section de Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement 2024:	+ 100 114,78€
----------------------------------	---------------

- R 1068 Autofinancement section d'investissement :	+ 654.65€
---	-----------

- R 002 Excédent de Fonctionnement reporté 2025 :	+ 99 460.13€
---	--------------

Section d'Investissement :

Déficit d'exécution section investissement 2024:	- 654.65€
--	-----------

- D001 Déficit d'investissement reporté 2025 :	- 654.65€
--	-----------

Adoptée A L'UNANIMITE

OBJET : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la *période estivale*, il est nécessaire de renforcer les services du restaurant des anciens, *destinés à l'entretien du bâtiment et au service des repas* pour la période du 1^{er} juin jusqu'à la fermeture (généralement le mois d'août).

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le *Président* et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le *Président* à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de *6 mois maximum pendant une même période de 12 mois* en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions diverses de production, de service, d'entretien (liste non exhaustive) ;

Monsieur le *Président* sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

OBJET : DELIBERATION POUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du comité social territorial,

Monsieur le Président informe l'assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées.

Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Président précise que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** :

DECIDE

- d'instituer le régime des Indemnités Horaires Pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : grades appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des adjoints administratifs et des agents sociaux.

- le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1er juillet 2025 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

OBJET : Attribution d'aides sociales facultatives

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration, de délibérer sur des demandes d'aides facultatives formulées par des personnes ou des familles en précarité, confrontées à des difficultés majeures ou ponctuelles ;

Bénéficiaires	Nature de l'aide attribuée	Montant attribué
M.W	Restauration scolaire	131,20
Mme C	Centre aéré	201,60
Mme R	Aide au loyer	300,00
M.K	Aide alimentaire	200,00

Monsieur le Président, après examen des dossiers, propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur les aides à accorder.

Adoptée A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h.

La Secrétaire de séance

Anne GOURNAY



Le Président

Philippe PIGNON

